



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LE GUA s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. FARLEY Simon.

Date de la convocation : le 24/09/2026

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice au jour de la séance : 15

Quorum : 8

Nombre de membres du Conseil d'Administration votants (présents ou représentés) : 14

Présents : (11)

M. Simon FARLEY, Président, Mme Catherine VIAL, Vice-présidente, Mme Muriel BLANC, Mme Lola CARTIER, Mme Béatrice DORE, Mme Michèle DZAMOUZAKIS, Mme Sandrine FERRARA, Mme Laura GANDAIS, M. Jean-Marc LORENZO, M. Cyrille PICHON, Mme Estelle REVOL.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (3)

Mme Manon VIRGONE a donné procuration à M. Simon FARLEY.

Mme Véronique RIONDET a donné procuration à Mme Estelle REVOL.

Mme Annie BENELLE a donné procuration à Mme Muriel BLANC.

Absents : (1)

Mme Simone OLIVA

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc LORENZO

Rapporteur : Mme Catherine VIAL

DÉLIBÉRATION N° 18-2026 – PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS AUX INSCRIPTIONS DES ENFANTS DE LA COMMUNE EN CENTRE DE LOISIRS – ACCUEIL – SEJOURS/STAGE A COMPTER DU 05/10/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°12-2025 en date du 03/06/2025 fixant les modalités d'attribution des aides du CCAS pour les structures de loisirs ;

La création et l'ouverture prochaine sur la commune, à titre expérimental, d'un Centre de Loisirs (Accueil de Loisirs Sans Hébergement – ALSH) destiné aux enfants âgés de 3 à 11 ans va intervenir à compter de la première semaine des vacances d'automne 2026.

Il convient donc d'adapter le règlement des aides du CCAS afin de prendre en compte cette nouvelle offre de service public tout en garantissant le soutien du CCAS aux familles.

Les évolutions proposées pour tenir compte de la phase expérimentale du nouveau Centre de Loisirs sont les suivantes :

- **Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette participation financière, les familles domiciliées sur la commune de Le Gua et dont les enfants sont inscrits aux centres de loisirs.

La participation de la commune ne pourra être accordée qu'après transmission d'un dossier complet incluant notamment un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

- Pour les enfants âgés de 3 à 11 ans, et durant la période d'expérimentation du Centre de Loisirs de la commune d'octobre 2026 à avril 2027, les aides du CCAS pourront être attribuées aux enfants de la commune inscrits dans un centre de loisirs extérieur uniquement dans les conditions suivantes :
 - o Pour les accueils du mercredi hors vacances scolaires ;
 - o Pour les grandes vacances scolaires (été) ;
 - o Pour les stages et séjours.
- Pour les enfants de plus de 12 ans, l'offre communale expérimentale ne les couvrant pas, les aides du CCAS sont pleinement maintenues.

- **Modalités de calcul de la participation**

La participation financière du CCAS sera déterminée en fonction des critères suivants :

- **Quotient familial** : Un barème est établi en fonction du quotient familial des familles, basé sur les informations transmises par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou sur les justificatifs de revenus fournis par les familles non-allocataires. Les tranches de quotient familial et les taux de participation correspondants sont définis dans le tableau ci-dessous.
- **Fréquentation** : La participation pourra être modulée en fonction du nombre de jour ou de demi-journée de présence de l'enfant au centre de loisirs et séjours.

- Centre de loisirs/accueil :

- Tranches d'âges des enfants pour le centre de loisirs :
 - 3 / 11 ans inclus
 - 12/17 ans inclus
- Plafond : plafond annuel par année civile de 20 jours par enfant étant précisé qu'il est possible d'inscrire un enfant la demi-journée (20 journées ou 40 demi-journées ou un mixte journée/demi-journée ne dépassant pas les 20 jours), pour les 3-11 ans et de 20 journées pour les 12-17ans.

- Séjours/ stages :

- Tranche d'âge : tous âges (3 / 17 ans)
- Plafond : plafond annuel par année civile de 10 jours par enfant.

Les plafonds annuels pour le centre de loisirs et les séjours/stages sont cumulatifs c'est-à-dire que pour un enfant, la participation de la commune pourra s'élever à 30 jours maximum par année civile.

• Modalités de versement de la participation

La participation financière par enfant et par période est fixée par trimestre (mars, juin, septembre, décembre).

A ce titre, les justificatifs doivent être transmis en mairie au plus tard quinze jours après acquittement de la facture réglée pour le centre de loisirs ou le stage/séjour.

Tout dossier transmis hors délai sera rejeté et ne fera pas l'objet d'une participation par le CCAS.

• Dossier de demande de participation

Les familles souhaitant bénéficier de cette participation financière devront constituer un dossier de demande auprès du CCAS, comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Une copie de l'attestation de quotient familial ou les justificatifs de revenus.
- La facture acquittée.
- Un Rib au nom des parents.

• Tarifs :

TARIFS				
Centre de loisirs 3/11 ans et accueil 12/17 ans				
Tarif en vigueur à compter du 05/10/2026				
	CENTRE DE LOISIRS		ACCUEIL	SEJOURS / STAGE
	Pour les accueils du mercredi et les grandes vacances scolaires (été)			
	3/11 ans		12/17 ans	3/17 ans
	20 journées ou 40 ½ journées ou "mixte" journée / ½ journée ne dépassant pas les 20 jours par an		20 jours maximum par an	10 jours maximum par an
Tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	Jour	½ journée	Jour	Jour
0 à 777	8,00 €	4,00 €	12,00 €	10,00 €
778 à 1280	8,00 €	4,00 €	12,00 €	10,00 €
1281 à 1800	6,00 €	3,00 €	12,00 €	8,00 €
> 1801	6,00 €	3,00 €	12,00 €	8,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 14 voix pour,

- Approuve la révision de la participation financière du CCAS aux inscriptions des enfants de la commune en centre de loisirs - accueil - séjours/stages exposée ci-dessus.
- Valide les nouvelles modalités ci-dessus applicables à compter du 05 octobre 2026.
- Abroge la délibération n°12-2025 du 03/06/2025 à compter du 05 octobre 2026.

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :

Certifié conforme
Le Gua, le 05/10/2026
Simon FARLEY
Président du CCAS

Signature du secrétaire de séance

